



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

N°DEL 2024_06_066_4

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal :

Objet : FINANCES

Procès-verbaux de mise à disposition de biens et de cession de stock caveaux et columbariums et la Commune de La Croix Valmer au SIVOM du Littoral des Maures dans le cadre du transfert de compétence "Gestion funéraire"

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

Gabrielle DALMAS donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT

Secrétaire de séance :

Linda TRIBET

Monsieur Yves NONJARRET expose à l'assemblée délibérante :

Par délibération 2023_05_074_5 du 22 juin 2023 notre assemblée délibérante a approuvée le transfert de la compétence gestion funéraire au SIVOM littoral des Maures. Par la suite et par délibération 2023_09_136_17 du 20 décembre 2023, le transfert étant effectif au 1^{er} janvier 2024, il a été approuvé la clôture et la dissolution du budget annexe cimetière de la commune de La Croix Valmer.

Par arrêté préfectoral n°272/2023-BCLI les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du littoral des Maures ont été modifiés afin de donner la compétence gestion funéraire au SIVOM à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le SIVOM du littoral des Maures exerce donc, depuis le 1^{er} janvier 2024, en lieu et place de ses communs membres, la compétence gestion funéraire (cimetière et maison funéraire).

L'article L.5211-5 III du CGCT, dispose que le « transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants, c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », il convient donc de mettre à disposition du SIVOM littoral des Maures l'ensemble des biens initialement affectés aux services cimetière et maison funéraire de la ville de Cavalaire-Sur-Mer.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, en ses articles L1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le SIVOM, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la mise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, le transfert de la compétence gestion funéraire attribuée au SIVOM LITTORAL DES MAURES la gestion et la commercialisation du stock de caveaux et columbariums détenu au 31/12/2023 par la commune de La Croix Valmer. Ce stock étant destiné à la vente ne fait pas partie des biens mis à disposition et doit être cédé à son coût de revient au SIVOM LITTORAL DES MAURES. Cette cession est constatée par un procès-verbal de cession des caveaux et columbariums affectés à la compétence susvisée. La cession du stock final constaté au 31/12/2023 sera matérialisée par l'émission d'un titre de recette du budget principal de la commune de La Croix Valmer envers le SIVOM Littoral des Maures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 1966 modifié portant création du SIVOM littoral des Maures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 272/2023-BCLI portant modification des statuts du SIVOM littoral des Maures ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens « compétence gestion funéraire » joint ;
Vu le projet de procès-verbal de cession du stock de caveaux et columbariums constaté au 31/12/2023 ;
Vu la délibération 2023_05_074_5 du 22 juin 2023 approuvant le transfert de la compétence gestion funéraire ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'autoriser** la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune de La Croix Valmer nécessaire à l'exercice de la compétence « gestion funéraire » au SIVOM littoral des Maures ;
- **D'autoriser** la cession du stock de caveaux et columbariums constaté au 31/12/2023 affecté à la compétence susvisée au SIVOM littoral des Maures pour son coût de revient;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transferts des biens meubles et immeubles affectés à la compétence susvisée et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de cession du stock de caveaux et columbariums affecté à la compétence susvisée et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,

B. Jobert

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

05 JUL. /2024

Le Maire



LISTE DES BIENS MIS A DISPOSITION AU SIVOM LITTORAL DES MAURES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE CIMETIERE

ARTICLE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQ.	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. 2023	VNC fin 2023
2112	201	TRAVAUX CIMETIERE	13/11/1997	0	4 031,17	0	0	4 031,17
2116	CIM2019	EXHUMATION CIMETIERE 20	12/06/2019	0	5 342,34	0	0	5 342,34
2116	53	CIMETIERE	01/01/1990	0	1 741,73	0	0	1 741,73
2116	54	NOUVEAU CIMETIERE	01/01/1992	0	6 988,04	0	0	6 988,04
2116	55	EXTENSION CIMETIERE	01/01/1985	0	8 150,28	0	0	8 150,28
2116	54042	EXHUMATIONS	17/02/2022	0	2 415,00	0	0	2 415,00
2121	54041	MASSIFS JARDINS	09/09/2010	0	3 756,06	0	0	3 756,06
2128	120	AMENAGEMENT CIMETIERE	04/12/1996	0	268 779,12	0	0	268 779,12
21316	54001	ETUDE CONFORMITE CIMETIERE	01/01/1997	0	2 757,80	0	0	2 757,80
21316	54002	INSERT MARCH CIMETIERE	01/01/1997	0	424,42	0	0	424,42
21316	54003	TRAV CIMETIERE HONORAIRES	01/01/1997	0	9 746,07	0	0	9 746,07
21316	54006	DOSS D APPEL D OFFRE CIMETIERE	01/01/1997	0	441,25	0	0	441,25
21316	54015	POSE CAVEAU CIMETIERE	01/01/1997	0	8 546,50	0	0	8 546,50
21316	54016	CIM NONORAIRES N 4	01/01/1997	0	1 303,44	0	0	1 303,44
21316	54017	LEVEES PLN CIMETIERE	01/01/1997	0	713,35	0	0	713,35
21316	54018	CONTR TECHN CIMETIERE	01/01/1997	0	2 711,84	0	0	2 711,84
21316	54019	TRANSFER CERCEUIL	01/01/1997	0	762,25	0	0	762,25
21316	54020	CIMETIERE SITUATION N3	01/01/1997	0	34 509,31	0	0	34 509,31
21316	54021	CIMET RETERNUE GARANTIE N 3	01/01/1997	0	1 816,28	0	0	1 816,28
21316	54022	CIMET RETENUE GARANTIE	01/01/1997	0	1 316,08	0	0	1 316,08
21316	54023	CIMETIERE ACOMPTE N 2	01/01/1997	0	25 005,49	0	0	25 005,49
21316	54024	ETUD BETON CIMETIERE	01/01/1997	0	2 206,24	0	0	2 206,24
21316	54025	CIM RETENUE GARANTIE	01/01/1997	0	449,82	0	0	449,82
21316	54026	DEPLAC COLOMBARIUM	01/01/1997	0	1 236,41	0	0	1 236,41
21316	54027	PARCEL BORNAG CIMETIERE	01/01/1997	0	476,18	0	0	476,18
21316	54028	COORDINATION SECU SANTE CIMETI	01/01/1997	0	1 861,52	0	0	1 861,52
21316	54029	REMIS EN ETAT CIMETIERE	01/01/1997	0	1 448,56	0	0	1 448,56
21316	54030	REMIS EN ETA CIMETIERE	01/01/1997	0	27 522,71	0	0	27 522,71
21316	54031	FOURN POSE GRILLAGE CIMETIERE	01/01/1997	0	1 581,14	0	0	1 581,14
21316	54032	REM EN ETAT CIMETIERE	01/01/1997	0	15 167,00	0	0	15 167,00
21316	54033	DECOMPTE HONORAIRE	01/01/1997	0	580,95	0	0	580,95
21316	54034	MARCH 5.97 LOT 1 RETEN GARANTI	01/01/1997	0	501,64	0	0	501,64
21316	54035	MARCH 5.97 SOLDE REMIS EN ETAT	01/01/1997	0	9 531,24	0	0	9 531,24
21316	54036	MISSION COORD SPS	01/01/1997	0	628,78	0	0	628,78
21316	54037	MARCH REMIS EN ETA CIMETIERE	01/01/1997	0	3 592,50	0	0	3 592,50
21316	54038	POSE D'UN COMPTEUR	04/01/2000	0	873,13	0	0	873,13
21316	540011	CIMET HONORAIRE N3	01/01/1997	0	2 620,44	0	0	2 620,44
21316	540012	TRAV CIMETIERE	01/01/1997	0	46 677,59	0	0	46 677,59
21316	54004	ETUDE CIM DECOMPTE N 2	01/01/1997	0	8 488,52	0	0	8 488,52
21316	54005	FRAIS D EXPERT DU CIMETIERE	01/01/1997	0	11 301,29	0	0	11 301,29
21316	54007	RETE GARANTIE CIMETIERE	01/01/1997	0	2 456,71	0	0	2 456,71
21316	54008	REMISE EN ETAT CIMETIERE	01/01/1997	0	60 799,44	0	0	60 799,44
21316	54009	RETENUE DE GARANTIE CIMETIERE	01/01/1997	0	3 199,97	0	0	3 199,97
21316	54010	REM EN ETA CIMETIERE	01/01/1997	0	9 606,35	0	0	9 606,35
21316	54013	INSERT BOAMP CIMETIERE	01/01/1997	0	99,03	0	0	99,03
21316	54014	RETEN GARANTIE CIMETIERE	01/01/1997	0	505,60	0	0	505,60
21318	54040	AGRANDISSEMENT CIMETIERE	30/03/2004	0	1 691,32	0	0	1 691,32
2158	54039	CONCEPTION DE PLAQUES CIMETIER	08/02/2002	0	874,81	0	0	874,81
-	-	Total des immobilisations Cimetière :			607 236,71	-	-	607 236,71

Le Maire de La Croix Valmer,
Bernard JOBERT

Le Président du Sivom Littoral des Maures,
Philippe LEONELLI



Procès-Verbal de cession du stock de caveaux et columbariums
constaté au 31/12/2023 de la commune de La Croix Valmer au
SIVOM Littoral des Maures dans le cadre de transfert de la compétence
« gestion funéraire »

ENTRE

La commune de La Croix Valmer, représentée par son Maire, Bernard JOBERT, dûment habilité par la délibération n°2024_06_066_4 du conseil municipal du 3 juillet 2024;

ET

Le SIVOM littoral des Maures, représenté par son Président, Philippe LEONELLI, dûment habilité par délibération n° 2024/XX du ;

VU les statuts du SIVOM littoral des Maures ;

VU les articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

CONSIDERANT que les stocks affectés à la compétence transférée destinés à la vente ne peuvent être mis à disposition et doivent donc être cédés pour leurs valeurs de revient ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal de cession, valant contrat de cession de stock, est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la cession des stocks affectés à la compétence.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le présent procès-verbal de cession décrit les conditions de cession des stocks affectés à la compétence « création et ventes de caveaux aux cimetières » de la commune de La Croix Valmer au SIVOM littoral des Maures

Article 2 : stocks caveaux et columbariums

Les stocks de caveaux et columbariums constatés au 31/12/2023 et affectés à la compétence susvisée sont les suivants :

désignation	Quantité	Coût unitaire de revient	Total
Columbarium	20	352,49 €	7 049,80 €

Le stock final constaté au 31/12/2023, ne faisant pas partie intégrante des biens mis à disposition au SIVOM littoral des Maures fera l'objet d'une cession sur la base du coût de revient, soit pour la somme de 7 049.80 euros.

Article 3 : les modalités de la cession

La cession sera matérialisée par l'émission d'un titre de recettes du budget principal de la commune de La Croix Valmer à l'encontre du SIVOM littoral des Maures pour la somme de 7 049.80 euros (sept mille quarante-neuf euros et quatre-vingt centimes d'euros).

Article 4 :

Procès-verbal de cession, valant contrat de cession établi contradictoirement par la commune de La Croix Valmer et le SIVOM littoral des Maures.

Fait à La Croix Valmer

Le

Pour la commune de La Croix Valmer
Le Maire,
Bernard JOBERT

Pour le SIVOM littoral des Maures
Le Président,
Philippe LEONELLI

Procès-Verbal de mise à disposition de biens de la commune de La Croix Valmer au SIVOM
Littoral des Maures dans le cadre de transfert de
la compétence « gestion funéraire »

ENTRE

La commune de La Croix Valmer, représentée par son Maire, Bernard JOBERT, dûment habilité par la délibération n° 2024_06_066_4 du conseil municipal du 3 juillet 2024 ;

ET

Le SIVOM littoral des Maures, représenté par son Président, Philippe LEONELLI, dûment habilité par délibération n° 2024/XX du ;

VU les statuts du SIVOM littoral des Maures ;

VU les articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal précise la consistance, le numéro d'inventaire, la valeur d'origine, le montant des amortissements pratiqués et la valeur nette comptable des biens;

CONSIDERANT que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers affectés aux compétences « création et ventes de caveaux aux cimetières et chambres funéraires » de la commune de La Croix Valmer au SIVOM littoral des Maures.

Article 2 : Les biens mis à disposition

Les biens mis à disposition sont listés dans l'annexe jointe au présent procès-verbal.

Article 3 : stocks caveaux et columbariums

désignation	Quantité	Coût unitaire de revient	Total
Columbarium	20	352,49 €	7 049,80 €

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-083-218300481-20240703-DEL2024_066

Le stock final constaté au 31/12/2023 étant destiné à la vente, ce dernier ne fait pas partie intégrante des biens mis à disposition au SIVOM littoral des Maures fera l'objet d'un procès-verbal de cession, valant contrat de vente envers le SIVOM LITTORAL DES MAURES pour la somme de 7 049.80 euros.

Article 4 : Les modalités de la mise à disposition

Le SIVOM littoral des Maures assume l'ensemble des obligations du propriétaire, il possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Le SIVOM littoral des Maures est substitué de plein droit à la commune de La Croix Valmer propriétaire dans ses droits et obligations au regard des biens considérés, à l'exception du droit d'aliéner. Le SIVOM littoral des Maures prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des équipements. Les travaux réalisés par le SIVOM littoral des Maures sur les biens remis à disposition appartiennent à la commune de La Croix Valmer et non au syndicat.

La mise à disposition des biens ne donne lieu à aucune indemnité : elle a lieu à titre gratuit.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet au 1er janvier 2024.

La mise à disposition prendra fin en cas de :

- désaffectation du bien;
- retrait de la commune de Cavalaire-Sur-Mer du SIVOM littoral des Maures;
- de fin d'exercice des compétences « création et ventes de caveaux aux cimetières et chambre funéraires » par le syndicat ;
- dissolution du syndicat.

Dans ces hypothèses, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 6 : Incidences comptables de la mise à disposition

La présente mise à disposition sera constatée comptablement par opérations d'ordre non budgétaire.

Le SIVOM littoral des Maures procédera aux amortissements budgétaires des biens et des subventions éventuelles associées.

Etabli contradictoirement par la commune de La Croix Valmer et le SIVOM littoral des Maures.

Fait à La Croix Valmer

Le

Pour la commune de La Croix Valmer
Le Maire,
Bernard JOBERT

Pour le SIVOM littoral des Maures
Le Président,
Philippe LEONELLI